

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept septembre , le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 31 août 2020

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOUET Christelle, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude

ETAIENT ABSENTS : MARILLEAU Jean-Michel

Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

TRAVAUX DE DEBERNAGE ET DE CREATION DE FOSSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa discussion lors de sa précédente séance au sujet de travaux de débarnage et de création de fossés et de son choix de retenir la route allant de l'ancien couvent à la Sapinière, qui est l'une des routes les plus empruntées.

Il présente les devis qu'il a reçu pour la réalisation de ces travaux :

Celui de l'entreprise BORDAGE, de Vasles, pour un montant de 15 585 € H.T

Et celui de l'entreprise Eurl T.P CHARRON, de La Chapelle-Bertrand pour un montant de 8 960€ H.T

Le Conseil Municipal qui est favorable à la réalisation de ces travaux retient le devis de l'entreprise Eurl T.P CHARRON, de La Chapelle-Bertrand pour un montant de 8 960€ H.T

D'autre part Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département des Deux-Sèvres a mis en place un plan de relance « 1000 chantiers » en direction, notamment, des communes, en ce qui nous concerne trois chantiers peuvent être aidés, à raison de 50% de la dépense H.T, plafonnée à 10 000€ H.T par projet, soit une aide maximale de 5 000€, ces travaux doivent être achevés au 31/12/2020, il semblerait que les travaux décidés ci-dessus répondent aux conditions définies par le dit plan de relance.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la demande de cette aide auprès du Département et lui donne tout pouvoir pour la signature de tout document s'y rapportant.

REPARATION DE LA ROUTE DE LA PILLAUDIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'état de dégradation avancée de la chaussée de la Route de la Pillaudière (voie communale n° 2) et plus précisément à proximité de l'entreprise Cofidep, où de nombreux camions circulent. Il dit que l'état de cette voie ne présente plus une utilisation sécurisée de ses usagers, comme cela avait déjà été vu précédemment, mais dont les travaux avaient été mis en suspens.

Il donne connaissance des devis en sa possession, c'est l'entreprise BORDAGE qui présente la meilleure offre. Le Conseil Municipal qui est favorable à la réalisation de ces travaux de réparation et de sécurisation, retient le devis de cette dernière pour un montant de travaux de 13 853.88€ TTC.

D'autre part Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département des Deux-Sèvres a mis en place un plan de relance « 1000 chantiers » en direction, notamment, des communes, en ce qui nous concerne trois chantiers peuvent être aidés, à raison de 50% de la dépense H.T, plafonnée à 10 000€ H.T, soit une aide maximale par projet de 5 000€, ces travaux doivent être achevés au 31/12/2020, il semblerait que celui-ci réponde aux conditions définies par le dit plan de relance.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la demande de cette aide et lui donne tout pouvoir pour la signature de tout document s'y rapportant.

CONVENTION FOURRIERE PARTHENAY :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention d'utilisation de la fourrière animale avec la ville de Parthenay est arrivée à expiration, il nous est proposé de la reconduire. La ville de Parthenay dispose en effet d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens errants ou en état de divagation, et offre les services aux communes n'en disposant pas.

Les conventions d'utilisation de la fourrière animale à intervenir sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter de la signature par les parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, compte tenu que la commune ne dispose pas de fourrière sur son propre territoire, accepte les termes de la nouvelle convention, régissant l'utilisation de la fourrière animale de PARTHENAY, et qui sera annexée à la présente délibération, il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'organisation du transport scolaire, qui a fait l'objet en 2019 d'une convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine alors que précédemment l'organisation était dévolue à chaque département.

Il informe également le Conseil Municipal que la commune est organisatrice de second rang du transport scolaire pour le circuit du ramassage des maternelles et des primaires en direction de Parthenay, et qu'à ce titre les enfants de la commune de Saurais et la Chapelle-Bertrand sont pris en charge, une convention entre les deux communes existe pour définir les règles de participation de chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire après avoir donné connaissance de ces éléments et également des tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2020/2021, la tarification est différente en fonction du quotient familial des demandeurs et depuis cette année il y a un tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant. Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir la prise en charge qui avait été décidée l'an passé, à savoir une participation à hauteur de 50% sur l'ensemble des tranches comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2020/2021.

| Libellé des Tarifs | Tranche du QF | Place de l'enfant dans la fratrie | Part famille fixée par la Région | Montant pris en charge par l'AO2 | Montant payé par la famille |
|---|--|-----------------------------------|---|---|------------------------------------|
| Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit | 1 ^{ère} tranche < 5 400 | 1 ou 2 | 30,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| | | 3 | 21,00 € | 10,50 € | 10,50 € |
| | | 4 et plus | 15,00 € | 7,50 € | 7,50 € |
| Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit | 2 ^{ème} tranche Entre 5 401 et 7 800 | 1 ou 2 | 51,00 € | 25,50 € | 25,50 € |
| | | 3 | 35,70 € | 17,85 € | 17,85 € |
| | | 4 et plus | 25,50 € | 12,75 € | 12,75 € |
| Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit | 3 ^{ème} tranche Entre 7 801 et 10 400 | 1 ou 2 | 81,00 € | 40,50 € | 40,50 € |
| | | 3 | 56,70 € | 28,35 € | 28,35 € |
| | | 4 et plus | 40,50 € | 20,20 € | 20,30 € |
| Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit | 4 ^{ème} tranche Entre 10 401 et 15 000 | 1 ou 2 | 114,00 € | 57,00 € | 57,00 € |
| | | 3 | 79,80 € | 39,90 € | 39,90 € |
| | | 4 et plus | 57,00 € | 28,50 € | 28,50 € |
| Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit | 5 ^{ème} tranche > 15 000 | 1 ou 2 | 150,00 € | 75,00 € | 75,00 € |
| | | 3 | 105,00 € | 52,50 € | 52,50 € |
| | | 4 et plus | 75,00 € | 37,50 € | 37,50 € |
| Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil | Forfait | 1 ou 2 | 81,00 € | 40,50 € | 40,50 € |
| | | 3 | 56,70 € | 28,35 € | 28,35 € |
| | | 4 et plus | 40,50 € | 12,75 € | 27,75 € |
| Tarififications annexes | | | Part famille fixée par la Région | Montant pris en charge par l'AO2 | Montant payé par la famille |
| Frais d'inscription complémentaire après le 20/07 | | Forfait | 15,00 € | - € | 15,00 € |
| Duplicata carte de transport | | Forfait | 10,00 € | - € | 10,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir une participation de 50% sur l'ensemble de la grille tarifaire, il donne également tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout avenant à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires, ainsi que l'avenant à la convention avec la commune de Saurais et tout document afférent au dossier transport scolaire.

PRESENTATION EN NON-VALEUR (ANNULATION DETTE LOYER)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Trésorier Principal nous invitant à admettre en non-valeur quatre titres de recettes émis à l'encontre de locataires du logement café restaurant pour une somme due de 1 350€ sur le budget principal, qui est resté impayée malgré les relances du Trésor Public.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 350 €**, correspondant à la liste dressée par le comptable public :

| REFERENCE PIECE | EXERCICE | MONTANT | MOTIF |
|-----------------|----------|-------------|---------------|
| T 35 | 2018 | 150€ | PV DE CARANCE |
| T 59 | 2018 | 300€ | PV DE CARANCE |
| T 99 | 2018 | 450€ | PV DE CARANCE |
| T 95 | 2018 | 450€ | PV DE CARANCE |

La somme nécessaire sera imputée sur les crédits budgétaire, chapitre 65, article 6541

ADHESION ID79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets, afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité,

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite adhérer à cette agence technique, nommée ID79, le montant de l'adhésion est de 50€ par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
- Mr Eric CHEVALIER , en qualité de titulaire
- Mr Jean-Marie FRAGU, en qualité de suppléant

PLUI : INTEGRATION DE L'ETUDE DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE CERTAINS MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes en date du 24 juillet 2020 relatif à la mise en place de nouveaux périmètres de protection aux abords des monuments historiques, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Cette question avait fait l'objet d'une délibération du précédent Conseil Municipal qui s'était prononcé favorablement à l'étude d'un nouveau périmètre autour du château du bourg. La question qui est posée ce jour est de savoir si le nouveau Conseil Municipal souhaite maintenir cette position.

Le Conseil Municipal après s'être fait expliqué la situation en détail, décide de maintenir la décision de la précédente assemblée, soit de donner son accord pour que la communauté de communes demande à l'Architecte des Bâtiments de France d'étudier la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Château.

OUVERTURE DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire de mairie et de la déclaration de vacance de ce poste, qui est un emploi permanent à temps plein (35h/semaine), il serait opportun d'ouvrir des postes sur différents grades pour élargir les possibilités de recrutement, différents grades pouvant accéder à cet emploi,

Monsieur le Maire propose à d'ouvrir les postes suivants :

Adjoint administratif ppal 2ème classe

Adjoint administratif ppal 1ère classe

Rédacteur territorial

Rédacteur ppal 2ème classe

Rédacteur ppal 1ère classe

Le Conseil Municipal considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement d'un agent pour pourvoir au remplacement de l'actuelle secrétaire de mairie accepte à l'unanimité d'ouvrir les postes correspondants aux 5 grades suivants :

Adjoint administratif ppal 2ème classe

Adjoint administratif ppal 1ère classe

Rédacteur territorial

Rédacteur ppal 2ème classe

Rédacteur ppal 1ère classe

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2020

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 9

Il est également décidé qu'en cas d'absence de candidature statutaire (lauréat de concours, mutation, détachement, intégration), le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire la signature de toutes pièces se rapportant au présent dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un groupe s'était constitué pour travailler sur un nouveau logo, et informe ce dernier qu'un devis a été validé pour la conception de ce dernier, au bénéfice de Mme Géraldine CHAZEL, graphiste, pour un montant de 680€.

Une réunion de la commission bâtiment s'est tenue le 03 septembre au sujet des travaux de l'Eglise, l'Avant Projet Définitif proposé par l'Architecte a été examiné, la commission ne souhaiterait retenir qu'une partie des travaux proposés, pour ce faire une nouvelle réunion en présence de ce dernier sera organisée afin de lui en faire part.

La Séance est levée, la prochaine aura lieu le 05 octobre prochain.